



## Contrat État - commune

La conclusion du contrat entre la commune et l'État entraîne des obligations de la part des deux parties. D'une part, **la commune** s'engage à la mise en œuvre du système de gestion de qualité «European Energy Award®» et d'un système de comptabilité énergétique. D'autre part, **l'État** garantit un soutien financier et une assistance technique à la commune conventionnée.

### Le soutien financier se compose :

- **d'une subvention forfaitaire annuelle (10.000 EUR) :**  
il s'agit d'une participation au financement des frais de fonctionnement du système de gestion de qualité sous forme d'avance forfaitaire annuelle, suite à la signature du contrat.
- **d'une subvention variable annuelle (entre 5 et 35 EUR par habitant avec plafond à 10.000 habitants) :**  
il s'agit d'un bonus annuel octroyé aux communes ayant atteint une certification. À partir de la 2<sup>ème</sup> année qui suit la première certification, cette subvention est liée en partie à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisés par la commune au niveau de ses infrastructures et équipements d'une part et les ménages d'autre part.
- **du financement du conseiller climat (interne ou externe à la commune).**

### L'assistance technique est prise en charge par myenergy et comprend la mise à disposition :

- d'un conseiller climat (entre 25 et 50 jours par an) ;
- des instruments relatifs au programme «European Energy Award®», comme par exemple le catalogue des mesures ;
- d'un logiciel de comptabilité énergétique ;
- d'une base de données d'exemples de bonne pratique ;
- de guides techniques pour la réalisation des mesures ;
- d'un helpdesk.

## Avantages

### Le Pacte Climat offre la possibilité aux communes :

- ✓ de structurer leur politique climatique et énergétique grâce à un système de gestion de qualité et à des contrôles réguliers ;
- ✓ de profiter d'un soutien financier et technique de la part de l'État ;
- ✓ de réduire les coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- ✓ d'accéder à une plateforme d'échanges et à des exemples de bonne pratique ;
- ✓ d'élargir l'offre communale relative à la sensibilisation, à l'information et au conseil de base ;
- ✓ de renforcer leur rôle exemplaire et de communiquer des actions exemplaires ;
- ✓ de stimuler les investissements locaux et régionaux, les activités économiques et le marché de l'emploi et d'améliorer ainsi l'innovation et la compétitivité.

## Comment participer ?

### Chaque commune est éligible à signer le contrat Pacte Climat avec l'État.

En tant que gestionnaire du projet et structure d'assistance technique, myenergy, structure nationale en matière d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, fait office d'interlocuteur principal et prend en charge la majeure partie des démarches.

### Le Pacte Climat offre la possibilité de participer en tant que groupement intercommunal.

Bien que chaque commune soit obligée de s'engager individuellement dans le contrat avec l'État et soit évaluée séparément, les initiatives réalisées à échelle régionale sont elles aussi prises en compte et évaluées au profit de chaque commune membre. En cas de coopération intercommunale, une équipe climat régionale est également mise en place en plus des équipes climat présentes à échelle communale.

## PacteClimat

28, rue Michel Rodange  
L-2430 Luxembourg

Tél. : +352 40 66 58  
Fax. : +352 40 66 58 - 2

pacteclimat@myenergy.lu  
www.pacteclimat.lu  
www.klimapakt.lu

**myenergy**  
L u x e m b o u r g



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES INFRASTRUCTURES  
Département de l'environnement





# Ma commune s'engage pour le climat

Par la signature du Pacte Climat avec l'État, les communes engagées peuvent profiter d'un soutien technique et financier en vue de prendre un rôle actif en matière de lutte contre les changements climatiques.

Chaque commune participante s'engage ainsi à mettre en œuvre un système de gestion de qualité au niveau de sa politique énergétique et climatique et à instaurer un système de comptabilité énergétique pour ses infrastructures et équipements communaux.

Le Pacte Climat se base sur le système de gestion « European Energy Award® » et permet d'attribuer 3 niveaux de certification aux communes engagées, en fonction du potentiel d'action qu'elles auront exploité.

## Principe

### European Energy Award®

Le Pacte Climat se base sur l'European Energy Award®, système de gestion de qualité, développé par des communes pour les communes, dans les domaines de la politique énergétique et de la protection du climat.

Ce modèle pragmatique et complet, adapté au contexte national, fait preuve d'une expérience de plus de 20 ans dans une dizaine de pays européens, entre autres en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

Grâce à un catalogue de 79 mesures qui fait office de guide, les communes sont orientées efficacement vers une politique durable dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, de l'énergie et de la mobilité.

Ce catalogue est structuré en 6 catégories principales:

- 01. Aménagement du territoire et constructions
- 02. Bâtiments communaux et équipements
- 03. Approvisionnement et dépollution
- 04. Mobilité
- 05. Organisation interne
- 06. Communication et coopération

Un système de certification permet d'évaluer et de récompenser les efforts réalisés par les communes, en fonction du catalogue des mesures et du potentiel d'action de chaque commune. Trois niveaux de certification peuvent être octroyés suite à la réalisation d'un audit.

### Systeme de comptabilité énergétique

En plus du système de gestion de qualité, les communes participantes s'engagent à mettre en œuvre un système de comptabilité énergétique communal, endéans un délai de 2 ans à partir de la signature du Pacte Climat. Un logiciel spécifique est mis à disposition des communes, afin qu'elles puissent comptabiliser les consommations énergétiques et d'eau, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre dues aux infrastructures et équipements communaux (bâtiments communaux, véhicules communaux et éclairage public).

## Étapes du processus

- État des lieux par l'équipe climat sur base du catalogue des mesures ;
- Élaboration, puis proposition d'un programme de travail par l'équipe climat au conseil communal ;
- Décision au niveau du conseil communal des mesures à implémenter et mise en œuvre des mesures par l'administration communale ;
- Suivi annuel par l'équipe climat ;
- Validation périodique de la performance de la commune par un auditeur externe et, le cas échéant, attribution d'une certification.

## Équipe climat

**Le moteur du processus est l'équipe climat qui est mise en place par la commune participante.**

Au choix de la commune, cette équipe est composée d'un conseiller climat et de représentants issus de la politique, de l'administration communale, de commissions communales, d'experts, d'entreprises locales et/ou de citoyens couvrant les 6 catégories du catalogue des mesures.

Le conseiller climat, personne externe ou interne à la commune, anime l'équipe climat et joue le rôle de catalyseur du processus. Les représentants de la commune soutiennent le conseiller dans ses missions.

## Schéma du processus

